République Française

LOZERE

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du vendredi 19 janvier 2024

Date convocation : 15 janvier 2024	*dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	**Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL
Présents : 6	**Absent(e)s et représenté(e)s:**
Votants : 6	**Excusé(e)s:**
Pour : 6	**Absent(e)s:** Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET, Patrick ROY
Contre : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET
Abstentions : 0	

Objet: Décision modificative destinée à la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) pour un montant de 195.97 euros.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une décision modificative est nécessaire au budget de fonctionnement au chapitre 014 (+ 195.97 euros) : seulement 1200 euros ont été prévus au lieu de 1395.97 euros.

Il convient de régulariser la situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la Décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 23/01/2024
et publié ou notifié

MAIRIE de BARRE-DES-CEVENNES (Lozère)

Préfecture
Date de reception de l'AR: 23/01/2024
048-214800195-DE_004_2024-DE